

Le fascicule n° 15 des procès-verbaux du comité rapporte à la page 17, la question suivante posée par le député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre):

Me permettez-vous de poser une question complémentaire ici? Est-ce qu'il y a une disposition dans le présent bill qui oblige la Commission à rendre public le fait qu'elle va étudier une question, et est-ce qu'il y a une disposition qui prévoit que ces audiences sont annoncées afin que les parties intéressées puissent y assister?

En d'autres termes, le député pose vraiment deux questions. D'abord, il veut que les séances soient annoncées afin que les intéressés puissent y assister, et il demande aussi s'il existe une disposition qui puisse forcer la Commission à révéler les faits au public. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a alors dit:

Il y a une disposition qui indique que la Commission doit présenter des rapports. Il y a cependant un problème qui se pose à propos des rapports détaillés: c'est que beaucoup de renseignements qui sont réunis sont d'une nature commerciale privée.

Je ne préconise pas que des rapports d'une nature confidentielle et privée soient publiés, mais que les rapports publiés soient rendus publics; c'est aussi simple que cela. Suivant la même pensée, le député de Waterloo (M. Saltsman), à la suite d'un argument prolongé à ce sujet, a déclaré ce qui suit, comme on le voit à la page 6 du fascicule n° 21 des procès-verbaux:

Monsieur le président, je suis porté à être d'accord pour que la Commission entende des représentations de toutes les parties intéressées, que les audiences soient publiques et accompagnent chaque enquête et que les décisions et leurs raisons soient connues.

Ce sont là des citations de députés libéraux et neo-démocrates. Le ministre opine du bonnet de temps en temps. Nous pouvons certainement nous entendre sur le principe que les décisions des commissions mandatées par l'État devraient être rendues publiques le plus souvent possible, surtout dans une situation délicate où, en réalité, vous décidez de la survie ou de la disparition de certaines industries. Il faut protéger certaines industries, et cette protection pourrait fort bien toucher l'exportation d'autres produits, surtout lorsqu'on demande continuellement une protection contre des produits en provenance de ce que je pourrais appeler les pays à bas prix de revient, ceux du Pacifique qui achètent tant de matières premières du Canada.

Il se pourrait même que pendant de courtes périodes l'on augmente les tarifs douaniers. Si le public n'est pas au courant de la durée, le ministre pourrait même, sans s'en rendre compte, prolonger la protection au-delà du délai prévu par la Commission. Mais si le public est au courant, il peut toujours signaler au ministre que la période vient d'expirer. Si le ministre croit au principe d'informer le public, il doit accepter cet amendement.

Cet amendement, s'il était adopté, nous permettrait, à titre de représentants du peuple, de connaître les recommandations de la Commission et les mesures que prend le ministre. Nous pourrions alors juger si ces décisions et ces actions reposent sur des recommandations sérieuses, ou si elles procèdent d'une politique mesquine tendant à protéger plutôt qu'à élargir les marchés canadiens, et à sauver des industries malades que le ministre refuse de

[M. Horner.]

protéger lui-même. Nous devrions avoir la possibilité d'examiner les rapports de la Commission afin de déterminer si ces industries sont malades ou si elles sont viables et capables de s'intégrer au noyau d'entreprises qui font le commerce international du textile.

Ce bill repose sur le principe d'une rationalisation de l'industrie textile. Pour déterminer si les décisions du ministre tendent à cette rationalisation plutôt qu'au protectionnisme, il faut que nous ayons les rapports de la Commission. Il faut que ces rapports soient publiés, afin que nous puissions en juger, ainsi que des décisions du ministre, avec justice et précision.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer cet amendement simple, mais important à mes yeux. Beaucoup de tâches incombant aux députés ont été dévolues aux comités et des commissions assument à présent bien des responsabilités publiques et civiles qui sont au fond les nôtres. C'est pourquoi il me semble qu'il est absolument nécessaire que nous sachions ce que font ces commissions. Bien que je me rende parfaitement compte que c'est à l'exécutif qu'il appartient de décider en dernier ressort, nous éprouvons beaucoup de difficulté à élaborer les lois de telle façon que nous soyons tenus au courant des multiples règlements et décisions mis au point par les comités sans que toute la lumière soit faite sur les problèmes en question.

Bien que le système des comités soit censé rationaliser le travail du Parlement, il en résulte, en fait, que, dans un grand nombre de cas, seul un très petit nombre de parlementaires sont impliqués dans les décisions qui sont prises. Je veux bien que le système des comités devrait tendre à rationaliser le travail du Parlement, mais il ne faudrait quand même pas que cette rationalisation aboutisse à entraver notre propre action. Bien des fois, on nous dit, à nous autres députés, qu'une mesure législative a été adoptée au comité. Mais le pouvoir même du Parlement réside dans la possibilité qu'ont ses 264 membres de s'assurer de la sagesse de l'exécutif et des commissions nommées par le gouvernement. Si nous avions un gouvernement, une fonction publique et des commissions omniscientes, le Parlement n'aurait aucune raison d'être; mais depuis bien plus de 1000 ans notre peuple estime qu'il ne saurait y avoir de gouvernement sans une opinion publique vigilante et il se trouve que nous sommes les représentants de cette opinion publique vigilante.

Nous aimerions savoir sur quelles recommandations reposent les décisions de l'exécutif. Il me semble que ce simple amendement dont la Chambre est actuellement saisie touche au cœur même du processus démocratique. Même si ce nous est un privilège que de pouvoir scruter avec minutie les actes des commissions, des ministres et des ministères qui nous ont dépouillés d'autant de nos pouvoirs, il nous est impossible de réussir à contrôler tout ce qui se passe au pays à moins que les rapports des commissions créées par le gouvernement ne soient publiés. Ces rapports sont préparés à même les deniers publics et souvent à très grands frais et trop souvent l'exécutif décide de prendre des mesures par suite de ces rapports tout en étant moins au courant des faits que le sont les députés de l'arrière-ban de la Chambre.